



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P

**MARCHE PUBLIC FCS
(Fournitures Courantes et de Services)**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE SITE WEB DE INSTITUT MINES-
TÉLÉCOM BUSINESS SCHOOL**

MARCHE N° 20 IBS 006 M

SOMMAIRE

1. OBJET	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 - Décomposition en lots	3
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
2.1 Pièces particulières	3
2.2 Pièces générales	3
3. DELAIS EXECUTION	3
4. CONDITIONS D'EXECUTION.....	3
5. ADMISSION DES PRESTATIONS	3
6. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	3
7. AVANCE	5
10. ASSURANCE.....	6
11. RESILIATION / LITIGE / ELECTION DE DOMICILE	6

1. OBJET

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, corrective et évolutive du site WEB de Institut Mines-Télécom Business School.

1.2 - Décomposition en lots

Sans objet.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes 1 « délais » et 2 « cadre de la valeur technique »
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le mémoire technique éventuel en appui de l'annexe 2

2.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 à l'exception de ses commentaires.
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Le présent marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus

3. DELAIS EXECUTION

L'ensemble des prestations détaillées au cahier des charges techniques démarre à la date de notification du présent marché.

4. CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire assure les prestations annuelles de maintenance préventive, corrective et évolutive selon les indications du cahier des charges techniques, conformément aux délais indiqués annexe 1 de l'acte d'engagement pendant toute la durée du marché reconduction comprise.

5. ADMISSION DES PRESTATIONS

5.1 Vérification et admission des prestations

Les dispositions des articles 24 à 28 du C.C.A.G/FCS relatives à la surveillance et à la constatation de l'exécution des prestations sont applicables.

6. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Modalités de facturation

Les prestations de maintenance préventive et corrective/évolutive mineure :

La première année s'entend de la date de notification fixée au 23 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour cette période, le titulaire émet une facture afférente au paiement de celles-ci à échoir au prorata sur la base du prix figurant à l'article 3.4 de l'acte d'engagement / 12 * par la durée allant jusqu'au 31/12/2020.

En cas de reconduction, la durée s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le titulaire émet une facture afférente au paiement de celles-ci à échoir sur la base du prix figurant à l'article 3.4 de l'acte d'engagement.

La facture est établie en un original et un duplicata.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du marché,
- L'identification des prestations
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro du compte bancaire à créditer,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant total T.T.C,
- la date d'établissement de la facture.

Les prestations de maintenance pour les évolutions majeures :

Les évolutions majeures, telles que décrites au cahier des charges techniques seront déclenchées par l'établissement d'un bon de commande sur la base des coûts journaliser/homme indiqués à l'article 3.4 de l'acte d'engagement.

Le bon de commande devra comporter les informations suivantes :

- La référence du marché,
- La désignation de la prestation commandée conformément à l'offre du titulaire
- Le prix unitaire HT journalier tel qu'il figure à l'acte d'engagement
- Le montant total HT
- Le montant total TTC

La facture est établie en un original et un duplicata.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du marché,
- L'identification des prestations
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro du compte bancaire à créditer,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant total T.T.C,
- la date d'établissement de la facture.

6.2. Transmission des factures

Conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, La transmission de vos factures au moyen du Portail Chorus Pro est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} juillet 2020, nous n'accepterons plus les factures reçues par voie postale ou par mail.

Ce nouveau processus va permettre un traitement plus rapide des factures, la sécurisation des données (archivage sécurisé) et un coût de traitement réduit (plus de papier et de frais d'affranchissement). Il s'inscrit également dans le cadre du développement durable de l'IMT.

Ce processus nécessite, de votre part, la saisie des informations suivantes sur portail Chorus Pro (<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilAM.pl>)

Le titulaire renseignera le Siret de Institut Mines-Télécom Business School : **180 092 025 000 63**
Le code service à utiliser est le suivant : **BS_FACTURES_SERVICE_FINANCIER**

Attention : ce n'est pas un menu déroulant

Les éléments suivants sont nécessaires :

N° d'engagement juridique

Il s'agit du n° figurant sur votre bon de commande. Sa structure doit respecter impérativement le formalisme suivant : **EJ/F/Millésime/le N° de la commande**

N° de Marché

Le cas échéant, quand il s'agit d'une commande sur marché, son n° sera à préciser. Sa structure est la suivante Millésime/Nom de l'entité/Numéro Marché

Ex : EJ/IBS/005

6.3. Délais de paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

6.4. Intérêts moratoires

Tout dépassement du délai de paiement (indiqué à l'art. 6.2) donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

6.5. Service chargé du paiement

Institut Mines-Télécom (Direction Générale)
Agence Comptable
19 Place Marguerite Perey
91120 PALAISEAU

7. AVANCE

Sans objet.

8. PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, des pénalités de retard pour non-respect des délais indiqués à l'annexe 1 de l'acte d'engagement pourront être appliquées :

La pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 30$$

P = pénalités

V = montant mensuel de la rémunération maintenance préventive et corrective

R = nombre heure de retard

Le montant des pénalités sera facturé au titulaire.

9. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché. Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable du maître d'ouvrage. Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du marché.

10. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

11. RESILIATION / LITIGE / ELECTION DE DOMICILE

11.1 Résiliation

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du chapitre VI du CCAG/FCS visé à l'article 2 du présent CCP.

11.2 Litige

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent marché en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant les tribunaux administratifs compétents.

11.3 Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de sa société.

12. DEROGATION

Il est dérogé au CCAG-FCS pour les articles suivants :

CCAP	CCAG-FCS
Article 8	Article 14

Lu et Approuvé,
Date et signature